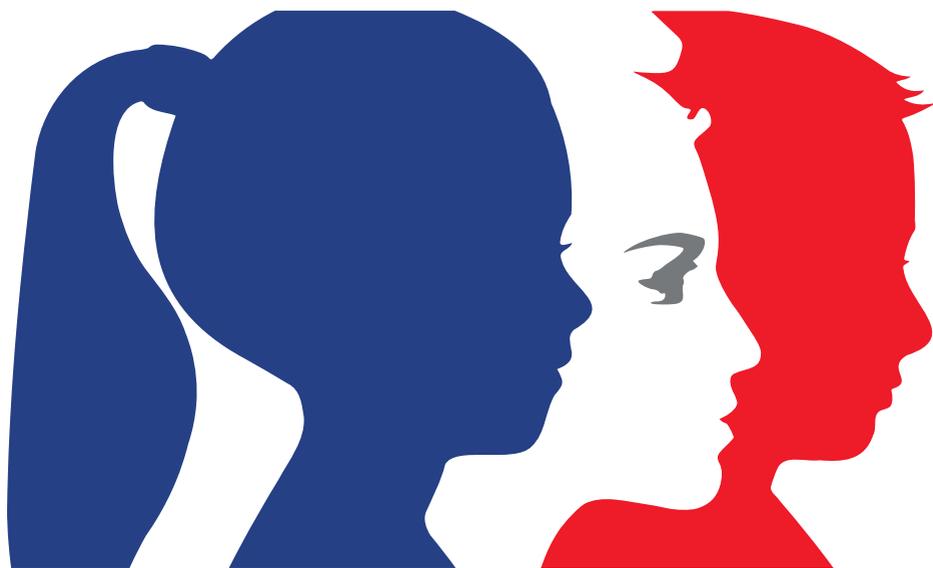


Villecresnes



Conseil Municipal des **Enfants** **2021 - 2023**

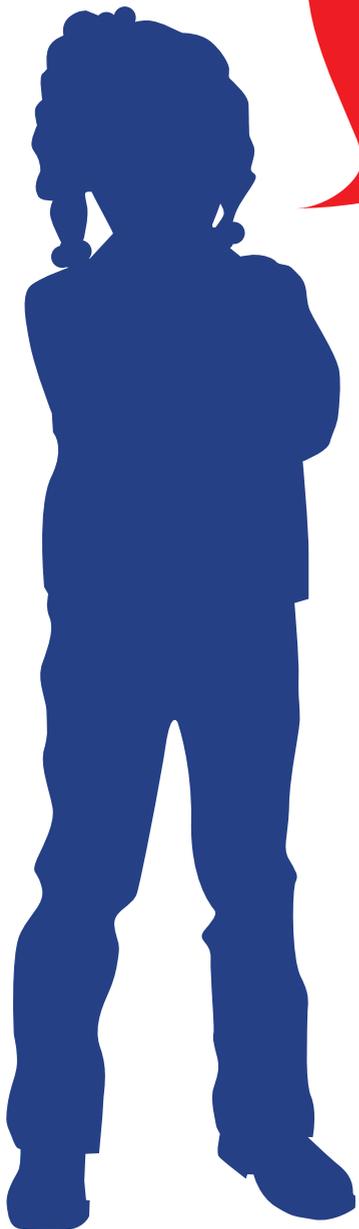
Ludothèque de Villecresnes
57 rue de Mandres
01 45 69 82 05 (poste 8)
cme@villecresnes.fr
www.villecresnes.fr


Villecresnes



Symbole de la démocratie participative, le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un lieu d'expression, de participation à la vie de la commune et de compréhension du fonctionnement de la collectivité.

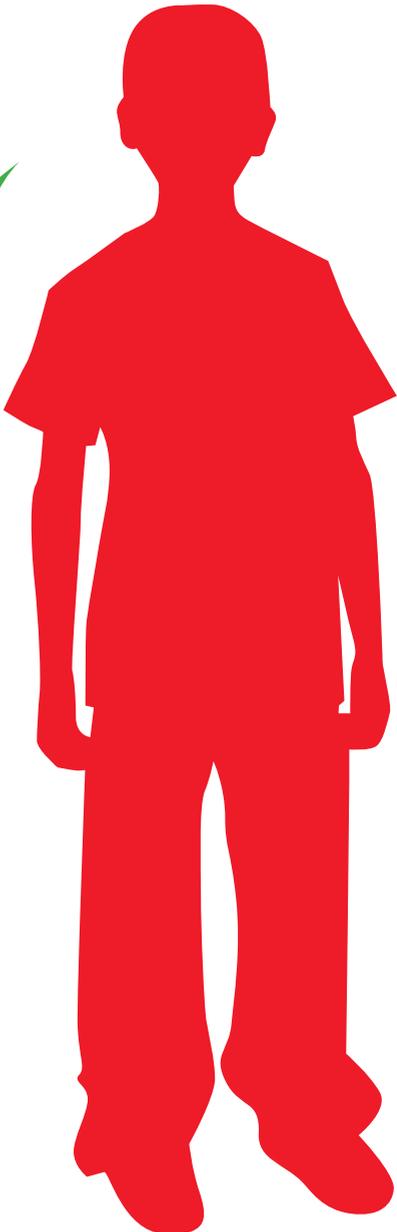
Le CME compte 20 jeunes conseillers élus pour un mandat de 2 ans.



**Un Conseil
Municipal des
Enfants !
Pour quoi faire ?**

Pour m'exprimer !

Je prends la parole et donne mon avis sur la vie locale. Je rapporte l'avis des autres enfants. En tant qu'élu je suis leur représentant.



A red silhouette of a person standing, facing forward, positioned on the right side of the page. The silhouette is solid red and shows the outline of a head, torso, arms, and legs.

Pour me former !

J'apprends à connaître le fonctionnement de ma ville, le rôle des élus et celui des services municipaux. J'apprends aussi à gérer un budget.



A pink silhouette of a person standing, facing forward, positioned on the left side of the page. The silhouette is solid pink and shows the outline of a head, torso, arms, and legs.

Pour agir !

Je suis porteur de projets utiles à l'intérêt général. Je recherche des partenaires pour mener à bien ces projets. Je prends des décisions collectivement.

LE CME MODE D'EMPLOI

POUR ÊTRE ÉLECTEUR

- Je suis élève de CE2, CM1 et CM2 de l'école des Merles ou Mélanie Bonis
- Je dois être muni de ma carte d'électeur
- J'ai l'autorisation de mes parents pour m'inscrire sur les listes électorales*



POUR ÊTRE CANDIDAT



- Je dois être électeur/trice
- Je suis élève en CE2 et CM1
- Je candidate auprès des animateurs de la ludothèque de Villecresnes responsables du CME
- Je dois être muni de l'autorisation parentale*
- J'ai envie de m'investir pour ma ville
- Si je suis élu(e), je m'engage pour une durée de 2 ans

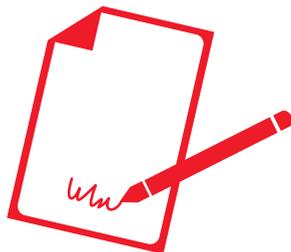
** Document à remplir et à découper en fin de livret.*

**J'ai jusqu'au 27 septembre inclus pour déposer
ma candidature auprès de mon enseignant !**

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

J'ÉLABORE MON PROJET

Pour me présenter, je rédige une profession de foi avec l'aide de mes parents dans laquelle j'expose mes projets.



JE FAIS CONNAÎTRE MES PROJETS



Les professions de foi sont affichées sur les vitres des préaux de chaque établissement scolaire, je fais campagne auprès de mes camarades pour faire connaître mes idées.

**Je mène ma campagne électorale
du 28 septembre au 5 octobre**

LES ÉLECTIONS

LE MODE DE SCRUTIN

Les électeurs sont répartis dans les deux écoles élémentaires : Les Merles et Mélanie Bonis.

Les 20 sièges sont répartis proportionnellement aux effectifs des deux écoles élémentaires à la rentrée 2021. Le mode de scrutin comporte un seul tour. Chaque électeur vote pour un candidat de son établissement.

LE LIEU DU SCRUTIN

Les Villecresnois scolarisés à Villecresnes votent dans leur école respective.

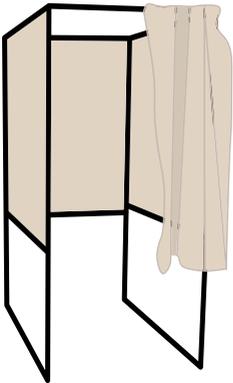
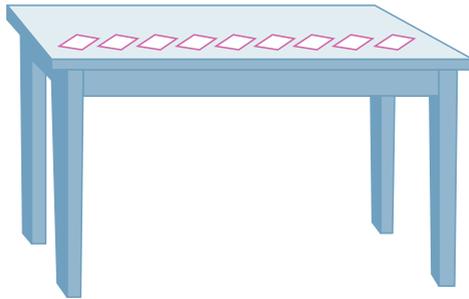
LE DÉPOUILLEMENT

Quatre adultes dépouillent les bulletins de vote. Sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite des sièges à pouvoir et en respectant la parité.

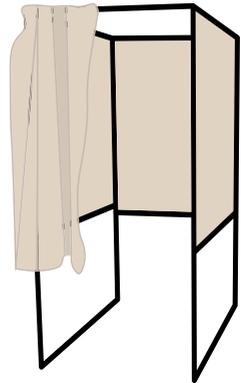
LES RÉSULTATS

Le Maire proclame les résultats en salle du conseil en présence des élus du CME et de tous les candidats accompagnés de leur familles et des ludothécaires.

1 Je prends des bulletins de vote et une enveloppe.



2 Dans l'isoloir, je choisis un seul candidat.



3 Je glisse mon enveloppe dans l'urne.



UNE FOIS ÉLUS ?



La semaine qui suit l'élection, les enfants élus se réunissent. Ils procèdent à l'installation du Conseil Municipal des Enfants. C'est un moment solennel qui réunit les adultes, les jeunes conseillers nouvellement élus et les ludothécaires.

Le jeune conseiller municipal s'engage pour une durée de 2 années scolaires.

Le statut d'enfant conseiller est privilégié. Il s'agit d'apprendre désormais à travailler ensemble et à prendre des décisions.



Le Conseil Municipal des Enfants est installé en Conseil Municipal de Villecresnes le 9 octobre !

LE TRAVAIL

LES SÉANCES PLÉNIÈRES

Elle réunissent le CME en présence du comité de pilotage.

Quand ? 2 fois par an en semaine, de 18h à 19h.

Où ? Dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Pourquoi ? Pour prendre des décisions, voter les projets et faire des bilans de milieu et de fin de mandat.

Comment ? La convocation est adressée par mail par l'un des animateurs du CME.

LES COMMISSIONS

Les enfants sont répartis par thématiques (social, environnement, sport, sécurité etc.)

Quand ? 2 samedis par mois en demi-groupe de travail par thématique.

Où ? À la ludothèque de Villecresnes.

Pourquoi ? Réfléchir à des projets pour améliorer le quotidien, proposer des idées...

Comment ? La convocation est adressée par l'un des animateurs du CME. Un planning prévisionnel aura été établi avec les animateurs. Le contenu de la commission sera défini en amont et pourra revêtir plusieurs formes (réunion, visite sur site, invitation à un événement...)

JE SUIS CONSEILLER

ÊTRE À L'ÉCOUTE

Les jeunes conseillers discutent avec leurs camarades pour recueillir leurs propositions, leurs idées, leurs avis et pour les tenir informés des projets et des événements mis en place par le Conseil Municipal des Enfants. Cela peut-être fait sur les temps de récréation, ou en classe si l'enseignant le met en place.

LES PROJETS

Une fois les projets votés lors de la 1^{re} réunion plénière, le Conseil Municipal des Enfants les transmet au Conseil Municipal de Villecresnes par le biais de l'élu concerné.

A SAVOIR !

Les médias locaux sont invités à assister aux séances. En début de réunion, un enfant se porte volontaire pour être le secrétaire de séance. Il rédige le compte-rendu avec l'aide de l'animateur. Diffusé auprès des membres du Conseil Municipal des Enfants et de Villecresnes, le compte-rendu est affiché en mairie et dans les établissements scolaires. Il est aussi mis en ligne sur le site de la ville.

À TOI DE JOUER !

Entoure les bonnes réponses, plusieurs réponses possibles.

1. C'est quoi le conseil municipal des enfants ?

- A. Un apprentissage de la citoyenneté.
- B. Un lieu pour discuter entre copain.
- C. Une participation active à la vie de sa ville.

2. Qui peut être candidat ?

- A. Un(e) élève de CP scolarisé(e) à Villecresnes.
- B. Un(e) élève de CM1 scolarisé(e) à Villecresnes.
- C. Un(e) élève de CE2 scolarisé(e) à Villecresnes.

3. Pourquoi être candidat ?

- A. Pour faire des propositions concernant ma ville.
- B. Parce que j'ai de bonnes notes en mathématiques.
- C. Pour représenter les enfants de ma ville.

4. Qui choisit les idées d'actions en commissions ?

- A. Les parents.
- B. Les jeunes conseillers.
- C. Les élus adultes.

5. Dois-je m'engager sur la durée entière de mon mandat ?

- A. Oui, mes électeurs comptent sur moi pour les représenter jusqu'en juin 2023.
- B. Non je peux m'arrêter quand je veux.
- C. Oui, car en accord avec mes parents j'ai réussi à m'organiser pour faire mes devoirs et aller à mon activité sportive et culturelle.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Bulletin d'inscription

à remettre avant le 27 septembre 2021

Inscription sur la liste électorale

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

autorise mon enfant,

Nom :

Prénom :

à être inscrit sur la liste électorale qui lui permettra d'élire les membres du Conseil Municipal des Enfants de Villecresnes.

à Villecresnes le : Signature :

Candidature

Nom :

Prénom :

Adresse :

Établissement scolaire :

Classe :

déclare faire acte de candidature à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de Villecresnes. Si je suis élu(e), je m'engage à participer sérieusement aux réunions du Conseil et à la réalisation de ses projets durant les 2 ans du mandat.



Autorisation parentale

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

autorise mon enfant,

Nom :

Prénom :

- À déposer sa candidature au Conseil Municipal des Enfants de Villecresnes.
- À participer aux réunions sur convocation régulière (le samedi de 10h à 12h) et ce pour toute la durée du mandat de 2 ans.
- J'autorise la diffusion de son image lors de la campagne au sein de l'établissement scolaire, et, si mon enfant est élu(e), sur le site internet de la ville de Villecresnes ainsi que dans les publications municipales et la presse locale.

À Villecresnes le : Signature :

